



AUTORISATION DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

24-AV-0808

SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

**Objet : Emprise au sol,
souterraine et en
surplomb partiel ou,
total non démontable**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la route

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

VU la demande en date du 24/07/2024 par laquelle ENEDIS demeurant 711 AVENUE DU GRAND ARIETAZ 73000 CHAMBERY représentée par alp-concessions-contrat@enedis.fr, agissant en tant que propriétaire, tendant à être autorisé à occuper le domaine public routier en surplomb de la voie publique SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme suit :
artères en sous-sol et en surplomb
emprise du sol

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que toute modification de circulation devra faire l'objet d'une autorisation à solliciter préalablement auprès du gestionnaire de la voirie

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'AUTORISATION :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3- REDEVANCE

La redevance d'occupation du domaine public est calculée selon les tarifs transmis par le bénéficiaire est 24 455 euros

ARTICLE 4 :

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se

Arrêté N° 24-AV-0808
1/2

**Services techniques
municipaux
Gestion du domaine
public**
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

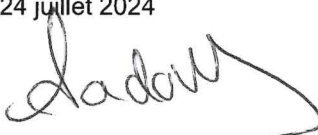
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, auprès du signataire du présent arrêté.

La ville d'Aix les Bains ne sera en aucun cas responsable des dégradations qui pourraient survenir à ce dispositif.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Aix-les-Bains, le 24 juillet 2024


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 24-AV-0808
2/2